

DECISION MUNICIPALE

**OBJET** : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le passage à l'éclairage LED des terrains de rugby communaux

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité « de demander à tout organisme financeur, Etat, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales et tout autre organisme, l'attribution de subventions »,

**Considérant** que la commune a prévu un plan de sobriété énergétique des équipements publics, et que ce plan prévoit la rénovation des éclairages des terrains de rugby communaux avec leur passage en LED,

**Considérant que** le montant estimé des travaux s'élève à 100 969 € HT.

**DECIDE**

- **De solliciter** le soutien de l'Agence Nationale du Sport,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à JACOU, le 22 avril 2024



Renaud Calvat  
Maire de Jacou

Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'affichage le 22 avril 2024

**DECISION MUNICIPALE**

**Objet :** Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre de loisirs

**Le maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** la nécessité de recourir aux services d'un Maître d'œuvre pour l'élaboration et l'attribution d'un Marché de travaux d'aménagement d'un centre de loisirs

**Vu** la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport d'analyse des offres

**DECIDE**

**D'adopter** la mission de maîtrise d'œuvre proposée par la société STUDIO JAOUEN (Montpellier) pour un montant global et forfaitaire de 72 024 € hors taxe réparti comme suit :

- Phase 1 – Esquisse - Etudes de diagnostic : 6 240 € HT
- Phase 2 - Avant-projet sommaire : 4 368 € HT
- Phase 3 – Avant-projet définitif : 8 112 € HT
- Phase 4 – Etablissement du dossier de permis de construire : 3 120 € HT
- Phase 5 – Etude de projet - Dossier de Consultation des entreprises : 14 352 € HT
- Phase 6 – VISA : 4 368 € HT
- Phase 7 – Direction de l'Exécution des Travaux : 18 720 € HT
- Phase 8 – Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier : 8 000 € HT
- Phase 9 – Assistance aux Opérations de Réception : 1 872 € HT
- Phase 10 – Dossiers des ouvrages exécutés : 1 000 € HT
- Phase 11 - Assistance au maître de l'ouvrage pendant la période de parfait achèvement : 1 872 € HT

Fait à JACOU, le 17 mai 2024

Renaud Calvat  
Maire de Jacou



## DECISION MUNICIPALE

**Objet : Achat d'une table à langer spéciale pour collectivités**

**Le Maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** l'inscription, au budget des crédits nécessaires, à la réalisation de cette opération,

### DECIDE

**D'adopter** le devis proposé par l'entreprise PAPOUILLE (Fleurines), pour une table à langer sur mesure dans les locaux de la crèche Sabine Zlatin pour un montant total HT de 5 767,10 €.

Fait à JACOU, le 15 mai 2024

Renaud Calvat  
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'envoi en Préfecture le : 16/05/2024  
- date d'affichage le 16/05/2024

## DECISION MUNICIPALE

**Objet : Fourniture et pose d'une isolation phonique dans les locaux de la crèche Sabine Zlatin**

**Le Maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** l'inscription, au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

### DECIDE

**D'adopter** le devis proposé par l'entreprise A4 AMENAGEMENT (Fabrègues), pour la fourniture et l'installation de toile tendue acoustique dans les locaux de la crèche Sabine Zlatin pour un montant total HT de 5 546.40 €.

Fait à JACOU, le 15 mai 2024

Renaud Calvat  
Maire de Jacou



## DECISION MUNICIPALE

### OBJET : Contrat entretien des climatiseurs

**Le Maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** la nécessité de renouveler le précédent contrat dont l'échéance est prochaine,

**Vu** la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, devis, conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

### DECIDE

**D'adopter** le contrat relatif à l'entretien du parc des climatiseurs, conclu avec l'entreprise P.M. CLIM (Lavérune), pour montant forfaitaire annuel hors taxes de **5 100.00 €**, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Fait à JACOU, le 15 mai 2024

Renaud Calvat  
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'envoi en Préfecture le : 16/05/2024  
- date d'affichage le 16/05/2024